



EDITO

Le pouvoir d'achat

par Michel Lemaire, Élu et Trésorier
au CSE, RSS FO Matmut.



Un terme récurrent...

Le pouvoir d'achat. Nous entendons ce terme tout le temps à la radio, dans la presse, à la télévision, dans les discussions entre collègues et même les syndicats reprennent le thème du pouvoir d'achat... À FO Matmut, nous sommes bien placés pour l'affirmer...

Augmenter le pouvoir d'achat des salariés est donc une priorité. Pour y parvenir, au lieu d'augmenter les salaires, les entreprises distribuent des primes.

L'illusion des primes

Nous avons vu apparaître la prime de transport, la prime d'activité, la prime Macron, le forfait mobilité durable, le chèque alimentaire, le chèque inflation, ristourne sur les prix du carburant...

Cela permet de renflouer immédiatement le compte du salarié. Cela donne l'impression immédiate que le travail paie : L'entreprise a été généreuse et a accepté de donner la prime. Même si la prime est de faible montant, le salarié s'en contentera car « c'est déjà ça de pris », comme on dit. Certains diront que si l'entreprise n'a pas donné plus, c'est qu'elle ne pouvait pas, sinon elle l'aurait fait.

Une fois la prime dépensée, que reste-t-il au salarié ? Son salaire qui n'a pas bougé. Face aux dépenses du quotidien, le salarié qui était dans la galère avant le versement de la prime retournera à nouveau dans la galère.

L'effet prime ne permet pas d'empêcher la baisse du salaire réel. En effet, la hausse des salaires ne suit pas l'inflation conduisant à une diminution des salaires réels. Le travail rémunère moins. Il y a une perte du fameux « pouvoir d'achat ». Mais pour les entreprises, la prime permet et justifie le maintien du salaire à un niveau bas.

Les salariés sont contraints de se priver d'un certain nombre de biens et services essentiels, du fait d'un niveau de vie déjà stagnant voire en baisse depuis plusieurs années que l'inflation galopante vient encore comprimer.

Pour sauvegarder le pouvoir d'achat, l'indexation des salaires sur l'inflation est une nécessité impérieuse.

La part des salaires dans les richesses produites dans les entreprises va diminuer, et la part rémunérant le capital (le profit) augmentera d'autant. C'est pourquoi, les entreprises préfèrent des solutions temporaires comme les primes à une hausse des salaires qu'elles ne pourront pas diminuer plus tard.

Le travail ne paie plus. Selon Philippe Crevel, économiste, « [dans les années 1960 et 1970, les gains de pouvoir d'achat provenaient essentiellement des augmentations des salaires, puis, à partir des années 1980 et 1990, ce sont principalement les prestations qui les soutiennent. \(...\) La socialisation des revenus et de la consommation n'a cessé de s'accroître. La part du revenu des ménages composée de prestations monétaires d'ordre public est passée, selon l'Insee, de 11,4 % à 21,5 % entre 1960 et 2017](#) »

Pour tenter de faire accepter que la hausse des salaires ne doit pas suivre la hausse de l'inflation, les entreprises et le Ministre de l'Économie s'appuient sur la théorie de l'offre et de la demande : Le prix d'équilibre sur le marché est censé être le point de rencontre entre l'offre et la demande. En cas d'inflation, il conviendrait de ne pas augmenter les salaires car la demande deviendrait alors supérieure à l'offre, ce qui se traduirait par une augmentation du prix du bien.

Toutefois, une étude de novembre 2022 d'économistes du Fonds monétaire international (FMI) relativise ce mécanisme, imputant aux périodes d'inflation des causes diverses et pas seulement la hausse conjointe des salaires et des prix.

Pour preuve, depuis 1920, la Belgique est l'un des rares pays au monde à avoir mis en place l'indexation automatique des salaires face à l'augmentation du coût de la vie afin que les salariés puissent garder à peu près le

même niveau de vie même lorsque les prix augmentent. En un siècle, il n'y a pas eu d'écart notable sur les prix entre la France et nos voisins.

Un cercle vertueux

Puisque ce sont les salaires bruts qui sont indexés, cela augmente également les revenus de l'impôt et de la sécurité sociale. Les retraités, demandeurs d'emploi et personnes en incapacité de travail bénéficient également de ce mécanisme, mais aussi les pouvoirs publics qui obtiennent davantage de revenus pour financer le service public.

Et à la Matmut ?

À la Matmut, le travail paie moins depuis quelques années puisque l'augmentation générale des salaires ne suit pas l'inflation. Les salariés s'appauvrissent tout doucement

alors que les profits de la Matmut n'ont jamais été aussi importants.

Naturellement des primes Macron ont été distribuées mais l'ensemble des salariés n'y ont pas eu droit. Les CGT, CGC, CFDT et CFTC ont accepté une discrimination dans l'octroi des primes, estimant que certains salariés contribuant à la richesse de l'entreprise avaient un salaire suffisamment important pour ne pas être victime de la hausse des prix. En 2023, 40 000€, c'était le montant pour bien vivre et ne pas ressentir la hausse des prix et des fournitures d'énergie, selon ces syndicats.

FO n'a de cesse de demander des augmentations générales au moins égales à l'inflation afin que les salariés ne s'appauvrissent pas.

Malheureusement, à la Matmut, le retard ne sera jamais rattrapé.



ACTU - Des nouvelles de la plainte contre l'ancienne DSR

Le 26/01/2024

Notre avocate a relancé le Procureur de Montpellier le lundi 16/10/2023 concernant notre plainte pour faux et usage de faux, escroquerie, abus de confiance et recels ([dossier disponible ici](#)).

Nous avons reçu une première réponse du Parquet ce 26/01/2024, nous indiquant que le dossier est enregistré et qu'une enquête a commencé. Il nous invite à renouveler notre demande dans quatre mois.

Nous attendons beaucoup de l'enquête de police pour obtenir les réponses à nos questions et ainsi pouvoir faire toute la transparence sur cette affaire.

ACTU - Congés spécifiques : des nouveautés bienvenues dans la Loi

Le 19/02/2024

Allongement du congé pour l'annonce de la survenue du handicap ou d'une pathologie chronique ou d'un cancer

Depuis le 21 juillet 2023, la durée minimale du congé pour l'annonce de la survenue du handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant est passée à 5 jours au lieu de 2.

Allongement du congé pour décès d'un enfant

Depuis le 21 juillet 2023, la durée minimale du congé pour décès d'un enfant est désormais de :

- 12 jours pour le décès d'un enfant ;
- ou 14 jours lorsque l'enfant est décédé avant ses 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

En plus de cette autorisation d'absence, il existe un congé de deuil indemnisé depuis le 1er juillet 2020, d'une durée d'en principe 8 jours ouvrables. Il est ouvert au salarié qui perd un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne à sa charge effective et permanente âgée de moins de 25 ans.

Autorisation d'absence des salariés réservistes

Le réserviste salarié a désormais droit à une autorisation d'absence annuelle d'une durée minimale de 10 jours ouvrés par année civile au titre de ses activités d'emploi ou de formation dans la réserve opérationnelle militaire ou la réserve opérationnelle de la police nationale. Contre 8 jours auparavant.

Nouvelle protection contre le licenciement pour les salariés en congé de présence parentale

Leur contrat de travail ne peut ainsi pas être rompu par l'employeur sauf :

- faute grave de l'intéressé
- ou impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à l'état de santé de l'enfant.

Cette protection joue aussi pendant les périodes travaillées si le congé de présence parentale est fractionné ou pris à temps partiel.

DOSSIER - Demandes faites à la Direction

Voici les derniers thèmes abordés...

Demandes en attente de réponse

Formation des inspecteurs (19 février 2024)

Les collègues inspecteurs-régleur ont déploré ne plus pouvoir se rendre au salon BATIMAT pourtant essentiel dans leur métier afin de pouvoir assister à des conférences, connaître des nouveaux matériaux, la nouvelle législation etc...

FO a relayé cette demande à la Direction.

Nous attendons la réponse.

CET monétisable (19 février 2024)

Depuis le passage au logiciel Hello, les salariés ont perdu les jours de congés monétisables.

Nous interrogeons la Direction sur cette disparition de ces jours de congés.

Nous attendons la réponse.

Demandes avec réponses

Fin du ¼ d'heure du matin et du soir (1er février 2024)

En janvier les conseillers en assurance ont perdu les 15 minutes du matin pour préparer les rendez-vous, consulter les notes de service. Les conseillers dépassent le temps de travail.

La Direction a répondu en février que le sujet n'est plus d'actualité. La fin du 1/4 d'heure du matin et du soir était la cause des échéances. Selon la Direction, les salariés n'ont pas dépassé leur temps de travail.

FO a mis le point à l'ordre du jour de janvier (non retenu) et de février.

Déménagement des sites Parisien (25 janvier 2024)

Lors de nos visites à Nogent-sur-Marne et Rueil-Malmaison, FO a été interpellée par les salariés sur les problématiques de transport, les retards répétés au travail, la fatigue occasionnée avec l'allongement de trajet depuis les déménagements en 2020.

FO a interpellé la Direction pour que les salariés puissent repartir sur un site à Paris.

La Direction refuse en indiquant que les salariés ont choisi leur lieu de travail, certains ont été indemnisés et que nous avons signé l'accord d'entreprise.

>> [Accéder au dossier](#) <<

Matmutien, Matmutienne !

Reste informé de ce qui se trame !



S'inscrire à la [Lettre d'information](#), c'est l'assurance de ne rien louper de la parole et des actions de FO Matmut. C'est aussi recevoir un [résumé du CSE](#), des alertes sur les sujets urgents...

[Flashez le QR Code ou cliquez sur ce lien.](#)

Avec la Direction qui bloque ouvertement notre communication, pouvoir vous apporter l'actualité syndicale autrement que par Matmut Connect est maintenant indispensable ! Abonnez-vous !

ACTU - Procès astreintes : nouvelle date d'audience

Le 19/02/2023

Souvenez-vous... L'accord sur les astreintes, qui a été signé l'an dernier par la Direction et les syndicats CGC, CFDT, CFTC et CGT, bafoue les droits des salariés, et arnaque même financièrement les collègues au forfait. Voir nos publications sur le sujet.

L'audience de mise en état a eu lieu le 5 février dernier. Il s'agit de l'audience pendant laquelle la date du procès à proprement parler est décidée. **Mais la Matmut a attendu la veille pour présenter ses conclusions ! Le juge a alors reporté le procès et une nouvelle date de mise en état a été fixée au 5 juillet prochain.**

Il faudra donc attendre le 5 juillet pour connaître la date d'audience...



TRACT

Inspecteurs Matmut, comment allez-vous ?

Le 30/01/2024

La dégradation des conditions de travail touche la Matmut comme l'ensemble du secteur de l'assurance. Les services d'inspection sont aussi impactés, avec parfois de graves conséquences. FO Matmut s'adresse aux inspecteurs de la Matmut.

>> [Lire le tract](#) <<



TRACT

25 centimes brut

Le 09/02/2024

Dans le cadre de son projet de réorganisation des Plateformes de Gestion et Indemnisation des Sinistres (PGIS) supposé atténuer les effets désastreux du logiciel SMART, la Matmut propose à ses salariés une augmentation mirobolante d'une prime de... 25 centimes brut !

>> [Lire le tract](#) <<

Suivez-nous sur  Actualités

Recevez nos édits, actus et tracts directement sur votre smartphone !



[Ajoutez FO Matmut comme favoris en cliquant ici](#)

ou flashez ce QR Code :



Dans l'application, enregistrez FO Matmut en favoris en cliquant sur [l'étoile](#) :

